

DELIBERATION CA063-2019

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;
Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 24 mai 2019.

Objet de la délibération : Modification des statuts de l'Université : création d'une nouvelle composante – IAE Angers

Le Conseil d'administration réuni le 29 mai 2019 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La modification des statuts de l'Université relative à la création d'une nouvelle composante, l'IAE Angers, est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

Fait à Angers, le 29 mai 2019

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*
Olivier HUISMAN



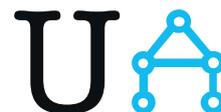
La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 05 juin 2019

**CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU 29 MAI 2019**

*Modification des statuts de
l'Université*

*Point 4.1 Création d'une nouvelle composante :
IAE Angers*



> **SYNTHESE**

Le Conseil de gestion de la Faculté de Droit, d'économie et de gestion a approuvé à la majorité le principe de la création d'un Institut d'Administration des Entreprises (IAE) lors de sa réunion du 14 juin 2018 (35 votants, 26 voix pour, 9 voix contre).

Le 3 avril 2019, l'Assemblée générale du réseau des IAE a ensuite donné son accord pour la Création d'un IAE rattaché à l'Université d'Angers.

Le Conseil d'Administration de l'Université, lors de sa réunion du 25 avril 2019, a également approuvé le principe de la création d'un tel institut.

Il s'agit désormais d'entamer le processus de création de ce nouvel institut, notamment en modifiant la liste des composantes de l'Université d'Angers ainsi que les composantes du secteur de formation des disciplines juridiques, économiques et de gestion.

> EVOLUTION PROPOSEE DES STATUTS DE L'UNIVERSITE

Proposition approuvée par la Commission des statuts du 17 mai 2019 à l'unanimité (10 votants : 10 voix pour).

REDACTION ACTUELLE	REDACTION PROPOSEE	OBSERVATIONS
<p>Titre I - Structures de l'université</p> <p><u>Article 1.1</u> - Composition de l'université</p> <p>L'université d'Angers a son siège à Angers dans la région des Pays de la Loire. Elle relève de l'Académie de Nantes.</p> <p>Conformément au code de l'éducation, l'université d'Angers est constituée en Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière.</p> <p>L'université est formée d'un ensemble de composantes et de services collaborant pour assurer dans les meilleures conditions les projets de la recherche et la formation des étudiants.es et contribue à la préparation de leur intégration professionnelle.</p> <p>L'université d'Angers comprend au moment de la révision des statuts :</p> <p>a - les composantes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ UFR Droit, Économie et Gestion ▪ UFR ESTHUA, Tourisme et Culture 	<p>Titre I - Structures de l'université</p> <p><u>Article 1.1</u> - Composition de l'université</p> <p>L'université d'Angers a son siège à Angers dans la région des Pays de la Loire. Elle relève de l'Académie de Nantes.</p> <p>Conformément au code de l'éducation, l'université d'Angers est constituée en Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière.</p> <p>L'université est formée d'un ensemble de composantes et de services collaborant pour assurer dans les meilleures conditions les projets de la recherche et la formation des étudiants.es et contribue à la préparation de leur intégration professionnelle.</p> <p>L'université d'Angers comprend au moment de la révision des statuts :</p> <p>a - les composantes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ UFR Droit, Économie et Gestion ▪ UFR ESTHUA, Tourisme et Culture 	

<ul style="list-style-type: none"> ▪ UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ▪ UFR Sciences ▪ UFR Santé ▪ Polytech Angers - Ecole Polytechnique de l'Université d'Angers ▪ IUT - Institut Universitaire de Technologie <p>b - les services communs et généraux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) ▪ le Service Commun de la Documentation et des Archives (SCDA) ▪ la Direction de la Formation Continue (DFC) ▪ le Service Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SUIO- IP) ▪ le Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS) <p>c - des structures de recherche créées par délibération du conseil d'administration après avis du conseil académique, dont les missions et les modalités de fonctionnement figurent au Règlement intérieur de l'université.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ▪ UFR Sciences ▪ UFR Santé ▪ Polytech Angers - Ecole Polytechnique de l'Université d'Angers ▪ IUT - Institut Universitaire de Technologie ▪ IAE Angers – Institut d'administration des entreprises <p>b - les services communs et généraux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) ▪ le Service Commun de la Documentation et des Archives (SCDA) ▪ la Direction de la Formation Continue (DFC) ▪ le Service Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SUIO- IP) ▪ le Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS) <p>c - des structures de recherche créées par délibération du conseil d'administration après avis du conseil académique, dont les missions et les modalités de fonctionnement figurent au Règlement intérieur de l'université.</p>	
<p>Article 2.2 - Secteurs de formation</p> <p>En application de l'article L.712-4 du code de l'éducation, les secteurs de formation sont les suivants :</p>	<p>Article 2.2 - Secteurs de formation</p> <p>En application de l'article L.712-4 du code de l'éducation, les secteurs de formation sont les suivants :</p>	

<p>1- Disciplines juridiques, économiques et de gestion (UFR Droit, Économie et Gestion ESTHUA, Tourisme et Culture) ;</p> <p>2 - Lettres, sciences humaines et sociales (UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines) ;</p> <p>3 - Sciences et technologies (UFR Sciences Institut Universitaire de Technologie Institut des Sciences et Techniques de l'Ingénieur d'Angers) ;</p> <p>4 - Disciplines de santé (UFR Santé).</p> <p>Les enseignants.es-chercheurs.es, enseignants.es ou chercheurs.es, les étudiants.es et les personnes bénéficiant de la formation continue relèvent d'un secteur de formation conformément aux règles définies dans le règlement intérieur.</p>	<p>1- Disciplines juridiques, économiques et de gestion (UFR Droit, Économie et Gestion ESTHUA, Tourisme et Culture IAE Angers - Institut d'administration des entreprises) ;</p> <p>2 - Lettres, sciences humaines et sociales (UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines) ;</p> <p>3 - Sciences et technologies (UFR Sciences Institut Universitaire de Technologie Institut des Sciences et Techniques de l'Ingénieur d'Angers) ;</p> <p>4 - Disciplines de santé (UFR Santé).</p> <p>Les enseignants.es-chercheurs.es, enseignants.es ou chercheurs.es, les étudiants.es et les personnes bénéficiant de la formation continue relèvent d'un secteur de formation conformément aux règles définies dans le règlement intérieur.</p>	
--	---	--